



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 7303

Texte de la question

M Edouard Landrain expose a M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, que la mise en place des contrats de riviere a permis la restauration et le maintien ulterieur de la qualite globale d'une riviere. Ces contrats favorisent egalement l'entretien des rivieres, une meilleure gestion piscicole mais contribuent egalement a la protection de certains sites ainsi qu'au developpement des usages recreatifs, sportifs ou touristiques. Afin de poursuivre des objectifs de qualite sur certaines rivieres de mon departement (Le Don, La Maine) en privilegiant, notamment, la voie contractuelle par rapport a la voie reglemenaire difficilement assimilable a l'ensemble des voies d'eau, il demande de lui preciser si l'Etat compte renouveler ce type de contrat en 1989 et dans le cas ou cela ne serait pas inscrit parmi les priorites du plan, comment l'Etat entend-il intervenir ? Par ailleurs, sur ce type d'actions, il semble important que les comites departementaux de tourisme y soient etroitement associes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretariat d'Etat aupres du Premier ministre charge de l'environnement et de la prevention des risques technologiques et naturels majeurs poursuivra, en 1989 et au-dela, la politique des contrats de riviere. D'ailleurs, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, l'Etat a contractualise au sein des contrats de plan, les contrats de riviere pour huit regions. La region Pays de Loire ne figure pas parmi ces regions. Mais, des contrats de riviere pourront etre conclus en dehors du cadre des contrats de plan, dans la mesure des credits budgetaires disponibles. Si ces credits sont reconduits au meme niveau qu'en 1989 (13,4 MF), les engagements pris dans le cadre des contrats de plan ne representeront en moyenne que 57 p 100 du budget alloue aux contrats de riviere. Par ailleurs, pour mieux prendre en consideration les preoccupations concernant les loisirs et le tourisme, le comite d'agrement des contrats de riviere a ete elargi en decembre 1987 aux representants du ministere delegue au tourisme et du secretariat d'Etat charge de la jeunesse et des sports. Lors de l'examen des dossiers par le comite, il est recommande d'associer des l'elaboration du dossier et le plus largement possible, les representants locaux du tourisme et de la jeunesse et des sports, notamment par la consultation des comites departementaux du tourisme. Lorsqu'un plan departementale de randonnee nautique est elabore, il est joint au dossier. Cette recommandation figure dorenavant dans l'article V de la convention tourisme-environnement signee tout recemment entre les deux departements ministeriels.

Données clés

Auteur : [M. Landrain •douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7303

Rubrique : Cours d'eau, etangs et lacs

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3806